



GRUPE CASINO
S'engager pour chacun,
agir pour tous.

DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTERESSEMENT

TEXTE DE LOI

La loi portant sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, adoptée par le Parlement le 20 juin 2013, a été publiée au Journal officiel.

À titre exceptionnel, chaque salarié peut demander à partir du **1er juillet 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013**, le déblocage, en exonération de cotisations de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, de tout ou partie de ses droits à participation ou à intéressement qui ont été affectés avant le 1er janvier 2013, dans la limite d'un montant de 20 000 €.

Les sommes débloquées doivent être utilisées pour financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services.

Le déblocage ne peut porter sur :

- les sommes affectées à des fonds investis dans des entreprises solidaires;
- les sommes investies dans un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Pour les sommes affectées aux fonds propres des entreprises, le déblocage ne peut intervenir que sur la base d'un accord d'entreprise.

Les employeurs auront deux mois à compter de la promulgation de la loi pour informer leurs salariés de cette nouvelle possibilité de déblocage exceptionnel.

ATTENTION :

La loi permet de débloquer exceptionnellement la participation et l'intéressement mais seulement pour des cas bien spécifiques et sous certaines conditions.

Pour l'instant les organisations syndicales ne sont pas invitées à négocier un accord sur le sujet. Juste une information leur a été faite.

Si la situation évolue nous vous informerons dans un prochain communiqué.

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**